

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 31 mars 2023 à 20h00**

Membres présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean François BEGE, Monsieur Jacques JAHANDIER, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Jacky DEREMY, Monsieur Patrick ANDRE, Madame Denise ERACLAS.

Absents excusés : Monsieur Pascal NAVEAU, pouvoir donné à Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jérémie MAITREJEAN, pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Benoît RAFFIN aucun pouvoir donné.

Formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10 + 2 pouvoirs

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h01 par Madame le Maire, Catherine STROH.
Madame Denise ERACLAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal le 27 janvier 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de Gestion 2022 du Trésorier.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Monsieur le Trésorier du SGC Nogent-le-Rotrou à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	902 907, 01 €
Recettes de fonctionnement :	961 737, 77 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 58 830, 76 €
Résultat antérieur reporté	216 206, 54 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 275 037, 30 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	352 468, 00 €
Recettes d'investissement :	349 877, 27 €

Résultat d'investissement de l'exercice :	- 2 590,73 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-170 624, 81 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-173 215, 54 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents ou représentés, le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3. Approbation du Compte Administratif 2022.

Madame Le Maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre CHARDON, adjoint aux finances pour présenter aux membres du Conseil Municipal le compte administratif établi à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat identique au compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier du SGC Nogent-le-Rotrou reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2022.

Considérant que les montants présentés dans le tableau du compte de gestion (voir point n°1) sont en corrélation avec les montants présentés dans le compte administratif, le tableau n'a pas été dupliqué.

Madame le Maire quitte la salle car elle ne peut prendre part au vote.

- En tant qu'Élu votant le plus âgé, M. Jacky DEREMY propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 :
- D'adopter le Compte Administratif 2022 (budget général) établi par le Maire tel que présenté par l'adjoint aux finances,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité que le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2022, est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion dressé par le receveur.

4. Affectation des résultats 2022.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 en date du 31 mars 2023 (point n°1 de la séance). Monsieur CHARDON, adjoint en charge des finances, informe qu'il est nécessaire de réaliser une affectation de résultat.

Une erreur matérielle est relevée dans la présentation des résultats et empêche le vote de l'affectation des résultats lors de la séance. **Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil Municipal.**

5. Vote des taux des taxes locales d'imposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023, Madame le Maire propose de modifier les taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil de décider des nouveaux taux des impôts directs locaux :

- Taxe foncière bâti : 36.49 %, au lieu de 34.75 % en 2022.

- Taxe foncière non bâti : 35.03% au lieu de 33.36 % en 2022.
- Taxe d'habitation : 8.60 % au lieu de 8.19 % en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les taux comme proposés.

6. Désignation et indemnisation d'un conseiller municipal délégué chargé de des affaires sociales et des écoles.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
CONSIDERANT que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Conseiller Municipal délégué.

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale de 597 habitants (résidence principale), Madame le Maire propose de fixer :

- L'indemnité mensuelle du Conseiller Municipal délégué, en charge des affaires sociales et des écoles, à compter du 1^{er} avril 2023, calculée par référence au barème fixé, au taux de 3 % de l'indice brut 1027 ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 à l'article 65311.

Madame le Maire a reçu la candidature de madame Denise ERACLAS.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés procède à un vote à bulletin secret. Monsieur Samuel MORIN, en tant que plus jeune Conseiller Municipal, est chargé du dépouillement :

- **12 votes pous**
- **0 vote contre**
- **0 abstention**

Madame Denise ERACLAS est nommée Conseillère Municipal déléguée, en charge des affaires sociales et des écoles, à compter du 1^{er} avril 2023.

7. Désignation et indemnisation d'un conseiller municipal délégué chargé de de la jeunesse, des sports et des associations.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
CONSIDERANT que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Conseiller Municipal délégué.

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale de 597 habitants (résidence principale), Madame le Maire propose de fixer :

- L'indemnité mensuelle du Conseiller Municipal délégué, en charge de de la jeunesse, des sports et des associations, à compter du 1^{er} avril 2023, calculée par référence au barème fixé, au taux de 3 % de l'indice brut 1027 ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 à l'article 65311.

Monsieur Patrick BIZOT s'est manifesté auprès de Madame le Maire pour occuper ce poste.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés procède à un vote à bulletin secret. Monsieur Samuel MORIN, en tant que plus jeune Conseiller Municipal, est chargé du dépouillement :

- 12 votes pour
- 0 vote contre
- 0 abstention

Monsieur Patrick BIZOT est nommé Conseiller Municipal délégué, en charge de de la jeunesse, des sports et des associations, à compter du 1^{er} avril 2023.

8. Informations du Maire

Monsieur Jean-Pierre CHARDON, adjoint aux finances, présente un point financier afin d'informer les Conseillers Municipaux avant le vote du budget primitif qui se tiendra lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40

Le maire,



Catherine STROH

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M^{me} Eracles', is written over the text.

Denise ERACLAS